



Mercredi 19 mai 2021
Réouverture des ERP et activités regroupant du public
Dispositifs réglementaires

Réouverture Phase 1 19 mai - 8 juin 2021

**Salles de spectacle, chapiteaux, festivals,
manifestations en espace public**

La stratégie de **réouverture** annoncée par le président de la République le 29 avril 2021, est prévue de façon progressive en **trois phases** : **au 19 mai, au 9 juin et au 30 juin 2021**.

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible. Cet effectif maximal est déterminé d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente.

Ces dispositions prennent en compte la situation sanitaire à la date de leur édicition, et pourront être adaptées en cas d'évolution de la situation locale.

Type d'ERP ou d'activité	Etape du 19 mai
Salles de spectacle en configuration assise, théâtre, cinéma, cirques non forains	<ul style="list-style-type: none"> - Avec jauge de 35% de l'effectif ERP - Plafond de 800 personnes par salle - Protocole adapté - Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration
Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacles...)	<ul style="list-style-type: none"> - Avec jauge de 35% de l'effectif ERP - Plafond de 800 personnes par salle - Protocole sanitaire adapté - Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration - Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels
Salles à usage multiple en configuration debout (cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)
Festivals assis en plein air	<p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jauge de 35% de l'effectif ERP - Plafond de 1 000 personnes par zone de représentation distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (1 000)
Festivals de plein air debout	Non autorisés
Festivals ou manifestations (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	Non autorisés

Type d'ERP ou d'activité	Etape du 19 mai
Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse - Protocole adapté - Tablées de max 6 personnes - Fermeture en intérieur
Débites de boissons	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse - Tablées de max 6 personnes - Fermeture en intérieur

Type d'ERP ou d'activité	Etape du 19 mai
Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...). - Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs - Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé - Pour spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle.

Pour en savoir plus sur la stratégie de réouverture des équipements culturels, vous pouvez suivre les **travaux du COREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur** sur la thématique « Tenue des festivals et protocoles sanitaires »

> www.arsud-regionsud.com / COREPS